



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

Guadeloupe

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité
environnementale sur le
« programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027-Région
Guadeloupe »**

**Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable**

N° MRAe : 2022AGUA1

PRÉAMBULE

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la Guadeloupe a été saisie par la Région Guadeloupe sur le projet de programme opérationnel du fonds européen de développement régional (PO FEDER) et du fonds social européen « plus » (FSE+) de la Guadeloupe portant sur la période 2021-2027. Cette saisine étant conforme au IV de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, il en a été accusé réception le 17 décembre 2021. Le service régional d'appui à la MRAe qui instruit la demande est la DEAL de Guadeloupe (MDDEE/ Pôle évaluation environnementale). En application de l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois à compter de cette date.

Conformément aux dispositions de ce même article, la DEAL a consulté par courriel en date du 11 février 2022 l'Agence régionale de santé qui a transmis une réponse le 15 mars 2022 .

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Guadeloupe s'est réunie le 16 mars 2022 par visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de programme opérationnel du fonds européen de développement régional (PO FEDER) et du fonds social européen (FSE+) 2021-2027 de la Guadeloupe dans sa version non définitive datée de décembre 2021.

Ont délibéré : Christophe VIRET, Gérard BERRY et Patrick NOVELLO.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Sur la base des travaux préparatoires du pôle d'appui, après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Conformément aux articles L.122-4 et L.122-9 du code de l'environnement, la personne publique responsable de la procédure prend en considération l'avis de l'autorité environnementale, au même titre que les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public, pour modifier, le cas échéant, le plan, schéma, programme ou document avant de l'adopter. Elle est tenue de mettre à disposition du public et de l'Autorité environnementale les informations relatives à la manière dont elle a pris en compte ces avis, observations et propositions.

L'avis est publié sur le site de la MRAe de la Guadeloupe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-guadeloupe-en-a914.html>) et sur le site de la DEAL de la Guadeloupe (<https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/2022-a3784.html>)

SYNTHÈSE

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le fond social européen (FSE) font partie des outils destinés à renforcer l'équilibre et la cohésion territoriales communautaires tout en favorisant la croissance économique et l'emploi. La Région Guadeloupe est désignée comme autorité de gestion de ces fonds. Pour la période 2021-2027, le FSE est devenu « FSE+ » en fusionnant avec plusieurs autres fonds. Le « PO FEDER-FSE+ » est un document de programmation qui, au travers de l'attribution de ces fonds, vise à intégrer des enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

Le dossier de PO FEDER-FSE+2021-2027-Région Guadeloupe soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) contient une version « pré-finale » du programme opérationnel et une version « non définitive » de son évaluation environnementale stratégique datées de décembre 2021. Le projet de programme opérationnel prévoit de mobiliser une enveloppe d'environ 534,687 millions d'euros au titre du FEDER dont 89,76 millions d'euros liés à l'allocation spéciale attribuée aux régions ultrapériphériques (FEDER RUP) et 79,51 millions d'euros au titre du FSE+ .

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du projet de Programme opérationnel (PO) FEDER-FSE+ sont :

- l'adaptation au changement climatique et la réduction de la vulnérabilité aux multiples risques naturels ;
- la préservation de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, par la diminution des consommations énergétiques ainsi que par la promotion du développement des énergies renouvelables, des mobilités propres et de l'économie circulaire ;
- la préservation de la biodiversité, la qualité paysagère et la restauration des continuités écologiques ;
- la réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols.

La MRAe rappelle la nécessité de mettre en place un dispositif de suivi efficace de l'atteinte de ces objectifs, tout comme de leur impact environnemental.

À cet effet, la MRAe recommande de revoir la liste des indicateurs proposés pour y intégrer des indicateurs de suivi des enjeux environnementaux adaptés décrits explicitement ainsi que leurs modalités de suivi.

L'ensemble de ces éléments associés à la prise en compte des observations émises ci-après mais, également, de celles émises par l'évaluateur mandaté par l'autorité de gestion du PO FEDER-FSE+ 2021-2027 pourront utilement alimenter la version définitive du plan afin que ce dernier puisse pleinement répondre aux objectifs environnementaux qui lui sont conférés.

.

Table des matières

1 CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU PROJET DE PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER-FSE+ 2021-2027.....	5
1.1 Territoire concerné.....	5
1.2 Projet de PO FEDER-FSE+2021-2027.....	5
1.3 Enseignement du PO FEDER-FSE 2014-2020.....	6
2 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	7
3 ANALYSE DE LA QUALITÉ DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE....	8
3.1 Sur le caractère complet du rapport environnemental.....	8
3.2 Articulation avec d'autres plans ou programmes.....	8
3.3 Analyse de l'état initial de l'environnement.....	10
3.4 Explication des choix retenus au regard des solutions de substitution raisonnables.....	11
3.5 Exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du programme sur l'environnement.....	12
3.6 Présentation des mesures d'évitement de réduction et de compensation.....	13
3.7 Dispositif de suivi du plan.....	13
3.8 Résumé non technique.....	14
4 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PO FEDER-FSE+ 2021-2027.....	15

1 CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU PROJET DE PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER-FSE+ 2021-2027

1.1 Territoire concerné

Le périmètre du projet de PO FEDER-FSE+ 2021-2027 de Guadeloupe couvre l'archipel de la Guadeloupe composé de six îles : Marie-Galante, Terre de Haut, Terre de Bas, la Désirade, Basse Terre et Grande Terre. Le territoire compte près de 400000 habitants sur une superficie d'environ 1 600 km². Son organisation administrative s'appuie sur l'État, le Conseil régional, le Conseil départemental, six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)¹ et trente-deux communes². Au-delà de sa dimension d'archipel, La Guadeloupe se caractérise par une biodiversité, une richesse culturelle et patrimoniale exceptionnelle. Elle fait partie des trente-quatre « points chauds³ » mondiaux pour la biodiversité et représente 10 % de la biodiversité française.

Le territoire de la Guadeloupe fait partie des régions ultra-périphériques (RUP) de l'Union européenne caractérisées par d'abord l'éloignement du continent européen renforcé par l'insularité voire la double insularité, ensuite par l'étroitesse du marché local entraînant une certaine dépendance économique, enfin les conditions topographiques et climatiques difficiles accentuant la vulnérabilité face au changement climatique et aux phénomènes météorologiques extrêmes.

Avec un taux de chômage qui s'établit à 19,6 % en moyenne en 2020 (chiffre INSEE), la Guadeloupe figure parmi les 10 % des régions européennes les plus touchées par le chômage. Ce taux de chômage est particulièrement élevé chez les jeunes⁴. Cette situation s'est dégradée avec la crise sanitaire du COVID 19 .

La Guadeloupe est confrontée, depuis 2012, à un phénomène croissant de déprise démographique, le plus important des régions françaises, qui soulève des enjeux majeurs en termes de développement humain et économique.

Par ailleurs, le tissu économique de la Guadeloupe est marqué depuis plusieurs années par une dégradation de la trésorerie des entreprises avec des difficultés d'accès aux financements bancaires

1 Communauté d'agglomération de Cap Excellence, Communauté d'agglomération de la Riviera du Levant, Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre, Communauté d'agglomération du Sud Basse-Terre, Communauté de communes Marie-Galante, Communauté d'agglomération de Nord Grande-Terre.

2 Anse-Bertrand, Baie-Mahault, Baillif, Basse-Terre, Bouillante, Capesterre de Marie-Galante, Capesterre-Belle-Eau, Deshaies, Gourbeyre, Goyave, Grand-Bourg de Marie-Galante, La Basse-Terre, La Désirade, La Grande-Terre, Le Gosier, Le Lamentin, Le Moule, Les Abymes, Morne-à-l'Eau, Petit-Bourg, Petit-Canal, Pointe-à-Pitre, Pointe-Noire, Port-Louis, Saint-Claude, Saint-François, Saint-Louis de Marie-Galante, Sainte-Anne, Sainte-Rose, Terre-de-Bas, Terre-de-Haut, Trois-Rivières, Vieux-Fort, Vieux-Habitants.

3 Un point chaud de biodiversité est une zone biogéographique, terrestre ou marine, possédant une grande richesse de biodiversité particulièrement menacée par l'activité humaine.

4 En Guadeloupe, le taux de chômage des moins de 30 ans s'élève à 47 % et à 55 % chez les 15-24 ans

qui persistent et les porteurs de projet confrontés à une diminution des financements publics (Etat et collectivités locales).

1.2 Projet de PO FEDER-FSE+2021-2027

Le Fonds européen de développement régional (FEDER), le fonds social européen (FSE) font partie des outils destinés à renforcer l'équilibre et la cohésion territoriale communautaire tout en favorisant la croissance économique et l'emploi. Les régions ultra périphériques (RUP) comme la Guadeloupe sont particulièrement ciblées par le FEDER, en raison de leur développement contraint par l'isolement, leur faible superficie et leur insularité notamment. Le FSE devenu « FSE+ » en fusionnant avec plusieurs autres fonds, porte plus spécifiquement sur la promotion de l'emploi et l'amélioration des qualifications professionnelles, l'inclusion sociale et la santé.

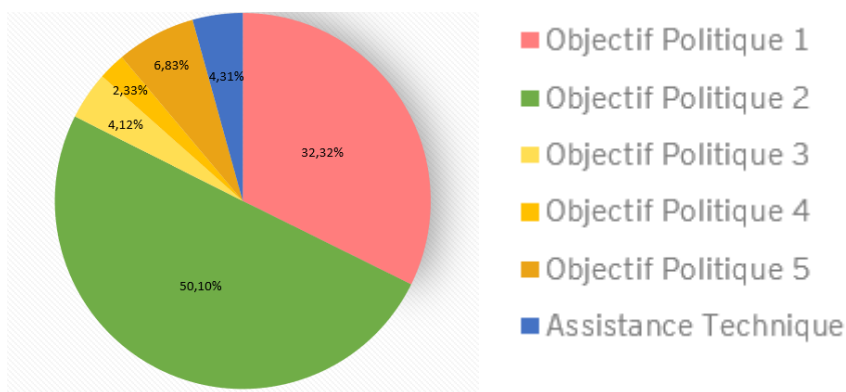
Pour la période 2021-2027, l'Europe a fait le choix de concentrer les financements du FEDER sur un nombre limité et recentré de thématiques, distinctes de celles retenues pour le PO FEDER 2014-2020 (5 au lieu des 11 retenus pour le PO FEDER 2014-2020) tout en s'inscrivant dans sa continuité. La nouvelle politique européenne de cohésion s'appuie désormais sur les cinq objectifs spécifiques suivants : Une Europe plus intelligente, une Europe plus verte à zéro émission carbone, une Europe plus connectée, une Europe plus sociale, une Europe plus proche des citoyens.

Ces objectifs spécifiques (OS) ou politiques (OP) sont déclinés en type d'actions et priorités par la Région Guadeloupe, autorité gestionnaire du programme opérationnel .

- OP1 (FEDER) - Priorité 2: Une Guadeloupe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante ;
- OP2 (FEDER) – Priorité 1 : Une Guadeloupe plus verte et à faibles émissions de carbone, en transition vers la neutralité carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques ;
- OP3 (FEDER) – Une Guadeloupe plus connectée par l'amélioration de la mobilité
- OP4 - priorité 3 (FSE+) : Une Guadeloupe plus inclusive et solidaire tournée vers l'adaptation et l'élévation des qualifications et visant l'insertion professionnelle des publics
- OP4 - priorité 4 (FSE+) : Une Guadeloupe favorisant l'accès à l'emploi des jeunes, y compris leur réussite éducative
- OP4 (FEDER) – Une Guadeloupe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux

- OP5 (FEDER) – Priorité 3 : Une Guadeloupe plus proche des citoyens par l’encouragement du développement durable et intégré de tout type de territoires et d’initiatives locales.

La version en date du 08 décembre 2021 du projet de PO FEDER-FSE+2021-2027 de la Région Guadeloupe montre que le projet de programme opérationnel, mobilise une enveloppe d’environ 534,687 millions d’euros au titre du FEDER intégrant 89,76 millions d’euros liés à l’allocation spéciale attribuée aux régions ultrapériphériques (FEDER RUP) et 79,51 millions d’euros au titre du FSE+ (tableaux 148 et 150 du programme opérationnel).



Répartition provisoire et indicative du budget du PO FEDER-FSE+2021-2027 (Source: Région Guadeloupe)

Un peu plus de 80 % de l’enveloppe allouée est répartie sur les orientations stratégiques 1 et 2 relatives à une Europe plus intelligente et plus verte avec des choix axés sur la recherche, l’innovation et la numérisation pour la première orientation et pour la deuxième, des choix privilégiant l’adaptation au changement climatique et des leviers de réduction des émissions de gaz à effet de serre portant sur les énergies renouvelables, la biodiversité et l’économie circulaire.

1.3 Enseignement du PO FEDER-FSE 2014-2020

Le PO FEDER-FSE 2014-2020 se concentrait sur 11 objectifs : recherche et innovation, technologie de l’information et de la communication, compétitivité des PME, Economie à faible émission de CO2, Changement climatique et prévention des risques ; Environnement et efficacité des ressources ; Réseaux de transport et d’énergie ; Emploi et marché du travail ; Inclusion sociale ; Enseignement et formation ; Efficacité de l’administration publique.

En 2021 , la maquette du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2021 de la Guadeloupe s’élève à 746,82 M€ selon la répartition suivante :

- 526,77 M€ pour le FEDER, y compris l’assistance technique, avec 9 axes ;
- 85,31 M€ pour le FSE/ IEJ, y compris l’assistance technique avec 5 axes ;
- 134,73 M€ de FEDER FSE dits « REACT EU » avec 3 axes. Ces crédits complémentaires ont été intégrés au premier semestre 2021. En octobre 2021, les taux

de programmation sont respectivement, pour le FEDER, le FSE et le REACT EU de 92,45 %, 103,31 % et de 15,22 %.

Le projet de PO FEDER-FSE 2014-2020, a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale en date du 04 juin 2014 notifié à l'autorité de gestion. Cet avis motivé suggérait que les mesures « ERC » soient intégrées dans les documents ultérieurs sous forme d'engagement et constituent in fine de véritables critères d'éco-conditionnalité.

La MRAE note que l'élaboration du PO-FEDER FSE+ 2021-2027 s'est nourrie des enseignements de l'exécution du précédent PO FEDER mais que le rapport ne présente pas le bilan environnemental de ce dernier.

La MRAe recommande de compléter le rapport environnemental par un bilan environnemental du PO FEDER 2014-2020 afin de pouvoir également en tirer des enseignements pour l'élaboration du PO FEDER 2021-2027.

2 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Pour la MRAe les principaux enjeux environnementaux du territoire sont les suivants :

- Mitigation des risques naturels, particulièrement impactant en Guadeloupe (séisme, cyclone, inondation, submersion marine,...) afin d'entretenir et développer une culture commune et partagée de cette thématique sur le territoire, de réduire la vulnérabilité des populations concernées ainsi que des installations, structures et activités nécessaires en cas d'événement majeur et dans un contexte de recul du trait de côte.
- Gestion de la ressource en eau tant sur le plan qualitatif que quantitatif et l'assainissement (collectif et individuel) ;
- Les enjeux de santé publique associés à la qualité de vie des populations concernées et relatifs à la prise en compte des pollutions de tout ordre comprenant les sujets Chlordécone, Sargasses, les pollutions agricoles et industrielles ainsi que les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en lien avec l'artificialisation des sols, dans une logique privilégiant leur conservation, celle de la sole agricole, la protection du patrimoine et des paysages ainsi que la gestion raisonnée et durable des ressources naturelles dont les ZNIEFF terrestres et marines et les espaces remarquables du littoral ;
- Préservation de la biodiversité y compris les continuités écologiques (trame verte et bleue) ;

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre visant à favoriser la maîtrise de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables, le développement des transports multimodaux et des mobilités douces.

3 ANALYSE DE LA QUALITÉ DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

3.1 Sur le caractère complet du rapport environnemental

Le rapport d'évaluation environnementale stratégique (EES), versé au dossier, doit identifier, décrire et évaluer les incidences notables sur l'environnement du programme opérationnel PO FEDER-FSE+ 2021-2027 de la Guadeloupe, selon une trame documentaire précisée à l'article R122-20 du code de l'environnement.

Au plan formel, le rapport intègre la plupart des rubriques requises à l'exception, notamment, de l'examen de solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan et faisant apparaître une synthèse des avantages et inconvénients qu'elles pourraient présenter.

Par ailleurs, le chapitre 6 du rapport présentant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, et le chapitre 7 présentant des critères, indicateurs et modalités de mise en œuvre et de suivi environnemental du programme visé, ne répondent que très partiellement aux attendus des dispositions réglementaire les concernant en application des alinéas 6° et 7° du II de l'article R122-20 du code de l'environnement.

La MRAe invite l'autorité de gestion à actualiser le contenu du rapport d'évaluation environnementale stratégique associé au dossier de PO FEDER-FSE+ 2021-2027 sur la base des observations faites ci-avant et à se conformer aux éléments de contenu définis par voie réglementaire.

3.2 Articulation avec d'autres plans ou programmes

L'analyse de l'articulation du projet de PO FEDER-FSE+ 2021-2027 avec les autres plans ou programmes est relativement fournie au sein du rapport environnemental (pages 20 à 60 du chapitre 1 présentant le programme). L'auteur du rapport environnemental ne recherche pas l'exhaustivité mais vise à *présenter les principaux documents existants et pertinents pour le présent rapport*. Toutefois, cette analyse mérite d'être complétée sur certains points.

Le rapport environnemental analyse la cohérence du projet de PO FEDER-FSE+2021-2027 avec les stratégies définies aux échelles européenne, française, caribéenne (internationale) et régionale. Cette analyse se poursuit par la présentation de la complémentarité du projet de PO avec les autres

sources de financement existants. Cette analyse se conclut par un tableau (page 46 à 60) évaluant les « *potentialités d'influence* » entre 78 plans, programmes, stratégies, d'une part et les objectifs spécifiques du PO Feder-FSE+ d'autre part. Ce tableau traduit les possibilités de synergie et/ou de complémentarité (« + »), de conflit (« - »), ou d'impossibilité à en déterminer une à ce stade (« / »).

Le rapport d'évaluation environnementale stratégique (EES) précise en tant que de besoin les documents ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale spécifique ou devant en faire l'objet ultérieurement. Ce rapport spécifique n'en fait état, pour sa part, pour aucun des documents abordés.

S'agissant de la cohérence avec les objectifs nationaux, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi climat et résilience » aurait dû être citée car cette loi prend en compte deux enjeux principaux qui concernent le territoire de la Guadeloupe : l'artificialisation des sols et l'évolution du trait de côte⁵. La loi « climat et résilience » est d'autant plus pertinente à prendre en compte dans le rapport environnemental du projet de PO-FEDER-FSE 2021-2027 que des dispositions de cette loi pourraient être intégrées dans les déclinaisons opérationnelles des objectifs stratégiques du PO FEDER-FSE+ et plus particulièrement à l'objectif n°2 « une Guadeloupe plus verte » et l'objectif n°5 « une Guadeloupe plus proche des citoyens qui vise à favoriser le développement social, économique et environnemental intégré au niveau local »(OS5.1).

Par ailleurs, il aurait été également pertinent de présenter les conditions de complémentarité avec les programmes de financements, européens en vigueur ou en cours d'élaboration (PO FEADER-FEAMP, PO Interreg Antilles Guyane).

L'analyse de la cohérence du projet de PO FEDER-FSE+ avec les objectifs régionaux prend en compte notamment le schéma d'aménagement régional (SAR) en vigueur depuis 2011 (page 36). Elle rappelle son articulation avec le *SRADDET*⁶ mais omet de signaler que le SAR est en révision. Cette analyse conclut que « Le PO FEDER-FSE+ s'aligne avec les objectifs définis dans le SAR, en particulier, au travers du soutien à la compétitivité des territoires, de la protection du capital naturel, de la prise en compte des enjeux climatiques et de biodiversité ».

De même, il aurait été pertinent de prendre en compte le schéma régional de la biomasse qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale puis adopté en 2020 au regard des objectifs de transition vers cette énergie primaire du territoire de la Guadeloupe.

Plusieurs documents pris en considération dans l'évaluation des potentialités d'influence avec le PO FEDER FSE+2021-2027 sont devenus caduques ou ont évolué. C'est le cas notamment du plan

5 L'objectif Zéro artificialisation nette est inscrit à l'article 191 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 :

les dispositions visant à adapter les territoires à l'évolution du trait de côte due au dérèglement climatique qui prévoient notamment (article 239 de la loi) l'obligation pour les communes concernées, soit actuellement 10 communes sur les 31 communes littorales de la Guadeloupe

6 le SAR est un instrument qui équivaut au SRADDET (*Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires*) spécifique aux territoires d'Outre-mer (loi de 1984). Le SAR inclut dans des chapitres individualisés les Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), le Schéma régional climat-air énergie (SRCAE) et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) .

séisme Antilles entré en 2021 dans sa troisième phase avec le PSA 2021-2027, du SDAGE 2016-2021 et du PGRI 2016-2021 qui seront remplacés respectivement par le SDAGE 2022-2027 et le PGRI 2022-2027, en cours d'approbation, les contrats de transition écologique (CTE) devenus CRTE (contrats de relance et transition écologique) qui bénéficient de crédits du plan de relance, le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR), le plan national chlorldécone III remplacé par le plan national chlorldécone IV en 2021 .

Par ailleurs, il aurait été également pertinent de présenter les conditions de complémentarité avec les programmes de financements, européens en vigueur ou en cours d'élaboration (PO FEADER-FEAMP, PO Interreg Antilles Guyane). D'autant plus que le programme, à travers son volet d'appui à la compétitivité et la croissance et l'adaptation au changement climatique (OS1.3 et OS2.4) prévoit un soutien aux échanges dans les secteurs maritime, agricole et de la pêche.

Enfin, malgré la diversité des documents abordés et l'intérêt de la démarche, l'analyse ne permet pas de présenter au public de façon claire, précise et concrète dans quelle mesure le contenu du projet de programme s'articule et participe à la mise en œuvre des autres plans et programmes. Ce contenu est toujours présenté par le biais de ses objectifs spécifiques ce qui n'est pas suffisamment détaillé quant aux actions susceptibles d'être financées à ce titre. Par exemple, pour montrer la complémentarité avec le programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), plusieurs objectifs sont cités notamment l'OS1.1 « accompagner le développement et les capacités de recherche et d'innovation, ainsi que l'utilisation des technologies de pointe » (page 29). Le programme régional de surveillance de la qualité de l'air de Guadeloupe (PRSQA) n'est pas mentionné et encore moins détaillé.

La MRAe recommande à l'autorité gestionnaire de renforcer l'analyse de l'articulation du PO FEDER-FSE+ avec le futur Schéma d'Aménagement Régional / Schéma de Mise en Valeur de la Mer de la Guadeloupe (SAR/SMVM), ce document ayant vocation à constituer un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et à porter, plus particulièrement le futur schéma régional de cohérence écologique (SRCE) – cadre privilégié de préservation et de développement de la biodiversité, ainsi qu'avec les objectifs et orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de la Guadeloupe en cours d'approbation mais, également, de détailler les conditions de complémentarité avec les autres programmes de financements en vigueur ou en cours d'élaboration (PO FEADER-FEAMP, PO Interreg Antilles Guyane...).

3.3 Analyse de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement identifie les principales caractéristiques et dynamiques territoriales au regard de chaque thématique, et met en lumière les perspectives d'évolution attendues compte-tenu des tendances observées par le passé, et des plans, programmes et cadres réglementaires en place.

Une synthèse relative à chaque thématique est proposée en fin de chaque partie ce qui est appréciable.

La MRAe note que l'état initial de l'environnement est illustré par de nombreux tableaux, schémas, cartes et photos, mais que ceux-ci sont le plus souvent peu exploitables du fait de leur échelle de production. Pour autant, l'état initial (chapitre 3, pages 61 à 134) reste proportionné à l'échelle du programme visé et présente quelques clés de lecture des différents enjeux du territoire. Les enjeux sont synthétisés et hiérarchisés dans un tableau selon une méthode claire et pertinente en distinguant les problématiques à fort niveau d'interdépendance avec l'évolution du climat et des problématiques avec un plus faible niveau d'interdépendance (pages 132 à 126).

La MRAe estime que l'état initial est incomplet sur certains points. Par exemple, sur le volet « déchets et autres nuisances (page 123), il ne contient aucune information sur les véhicules hors d'usage (VHU) et les bateaux de plaisance hors d'usage (BPHU). Or ceux-ci font partie des principales nuisances auxquelles sont exposés les habitants et génèrent des impacts multiples : sur les sites et paysage (pollution visuelle), sanitaires (gîtes larvaires à l'origine de la dengue ou autre maladie) pollution des milieux aquatiques. Pourtant, l'un des objectifs retenus dans le projet de PO FEDER-FSE+ est le suivant: *«Améliorer la protection et la préservation de la nature, la biodiversité et renforcer les structures vertes, notamment en milieu urbain et réduire toute forme de pollution» (OS 2.7°)*. De même, le réseau de surveillance permanent de l'H₂S (sulfure d'hydrogène) et du NH₃ (ammoniac) géré par Gwad'air aurait pu être mentionné dans le chapitre «lutte contre la prolifération des sargasses».

La MRAe note par ailleurs que plusieurs informations sont erronées, mal contextualisées ou nécessitent une actualisation. Au sujet du *«patrimoine naturel remarquable protégé»* (page 129), une confusion apparaît entre les termes «protégées» et «classées». ⁷ Concernant la réserve naturelle du Grand Cul de sac marin, elle a été intégrée dans le périmètre du Parc national de Guadeloupe (PNG) en 2009. Pour les «déchets et autres nuisances» (page 132), la tendance d'évolution est jugée stable mais l'analyse n'est basée sur aucune donnée quantitative notamment sur les déchets liés aux VHU et BPHU.

La MRAe recommande d'actualiser les références, informations et données relatives à chacune des thématiques environnementales étudiées.

3.4 Explication des choix retenus au regard des solutions de substitution raisonnables

Le chapitre dédié expose les motifs pour lesquels le projet de PO FEDER a été retenu en présentant les arguments ayant conduit au choix de chaque objectif spécifique (chapitre 4 pages 135 à 142).

⁷ A ce titre, des informations sur les cinq sites classés en Guadeloupe sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/sites-classes-r654.html>

La MRAe note qu'aucune solution de substitution au scénario retenu n'est présentée, alors qu'il s'agit d'un point fondamental de la démarche d'évaluation environnementale.

Le choix de la répartition des montants financiers entre objectifs spécifiques, qui induit une priorisation de certains objectifs plutôt que d'autres, ne fait pas l'objet d'une comparaison avec des scénarios alternatifs. Dans ce contexte, le chapitre 4 (pages 135 à 142) relatif à « l'explication des choix retenus au regard des solutions de substitution raisonnables » consiste en un argumentaire en faveur des objectifs spécifiques retenus, dénué de référence à des choix alternatifs avec lesquels ces objectifs auraient pu être comparés au regard de leurs impacts environnementaux respectifs.

A minima, l'auteur du rapport aurait pu étudier les perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre du plan soit le scénario fil de l'eau.

La MRAe recommande à l'autorité gestionnaire d'aborder et d'évaluer, à minima, l'incidence environnementale de l'absence de mise en œuvre du PO FEDER-FSE+, plus particulièrement, en ce qui concerne la non prise en compte de ses mesures, dès lors que celles-ci recouvrent des enjeux en termes de promotion de la biodiversité, de préservation de la ressource et des espaces naturels, agricoles et forestiers, de maîtrise de la consommation énergétique, de modèles alternatifs de mobilité et de production énergétique comme d'aménagement durable.

3.5 Exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du programme sur l'environnement

L'analyse des incidences proposée (pages 143 à 155) s'appuie sur une méthode qui permet d'attribuer un système de notes aux différents objectifs spécifiques en fonction de leur impact estimé sur l'environnement (un effet positif correspondant à +1, négatif à -1 et négligeable ou incertain à 0), dont la somme permettrait d'établir une note globale rendant compte de l'incidence du programme sur chaque thématique environnementale. Pour chaque objectif spécifique du programme opérationnel un argumentaire est développé pour justifier la qualification de l'impact associé.

La MRAe estime que les matrices d'incidence utilisées dans cette méthode sont des outils pertinents de synthèse mais ne constituent pas une analyse des incidences en tant que telle. Les incidences ne sont ni détaillées, ni justifiées. Dans l'ensemble, cette présentation ne permet pas de savoir si les effets sont notables au regard de la sensibilité des composantes environnementales, et si des effets résiduels sont attendus. L'analyse globale des effets du projet aurait pu être affinée en prenant en compte les opérations précises recensées en 2020 lors des ateliers de concertation, dans les domaines du risque naturel (confortement parasismique des écoles), l'eau, la biodiversité, les mobilités (transport commun en site propre) l'énergie, les déchets.

Par ailleurs, l'auteur de l'étude considère que la méthode permet d'analyser les effets cumulés et potentiellement contradictoires de la mise en œuvre du programme. Toutefois, s'il est bien envisagé

que des actions dont il est attendu un impact positif peuvent avoir également un impact négatif, il est indiqué que ces actions peuvent alors cumuler des impacts « qui se valent » et que par conséquent l'effet sera qualifié d' « incertain », c'est-à-dire équivalent à une action dont il n'est pas possible de se prononcer si elle aura un effet positif ou négatif. Pour la MRAe, une telle méthode de traitement des effets cumulés ou contradictoires, qui repose sur un jeu à somme nulle dans la balance entre effets positifs et négatifs potentiels, ne saurait se justifier et est en pleine contradiction avec le principe même de la démarche d'évaluation environnementale. Ce principe impose en effet d'évaluer à leur juste mesure l'ensemble des impacts potentiels en prenant en compte les caractéristiques de chacun d'entre eux afin de définir les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation permettant d'y répondre spécifiquement.

Il aurait été pertinent d'analyser les effets cumulés du projet de PO FEDER au regard des autres dispositifs financiers pouvant intervenir en complémentarité sur le territoire.

La MRAe recommande d'analyser les effets cumulés entre le PO du FEDER-FSE+ et les autres plans ou programmes, notamment les FEADER, FEAMP et PO Interreg, de corriger l'évaluation des effets du programme sous – ou sur – estimés de certaines actions en lien avec l'artificialisation des sols, le développement des infrastructures de transports, les atteintes à la biodiversité et aux ressources, les risques de pollution et les émissions de gaz à effet de serre (GES).

3.6 Présentation des mesures d'évitement de réduction et de compensation

Ce volet de l'étude fait l'objet d'un tableau (pages 156 et 157) qui restitue le travail issu de la démarche itérative entre l'évaluateur et le rédacteur du programme.

Dans le cadre d'une procédure d'évaluation environnementale, l'identification d'incidences potentielles négatives notables requiert, en premier lieu, la définition de mesures d'évitement de celles-ci. Si l'évitement des incidences négatives n'est pas possible, des mesures de réduction des impacts doivent être définies. En dernier ressort, lorsque des mesures de réduction ne peuvent être mises en œuvre, il est alors nécessaire de prévoir des mesures de compensation de ces impacts. S'agissant d'un programme opérationnel, de telles mesures devraient prendre notamment la forme privilégiée de critères d'éco-conditionnalité précis.

La MRAe estime que les mesures présentées dans le tableau ne résultent pas de la mise en œuvre d'une séquence « Eviter-réduire-compenser » (ERC) et par conséquent ne peuvent être qualifiées de mesures ERC proprement dites. Certaines d'entre elles peuvent constituer des critères de sélection de projet. La prise en compte de ces critères permet de renforcer les impacts potentiels positifs ou limiter les impacts négatifs. Elles vont donc dans le sens d'une plus-value environnementale.

La MRAe recommande d'intégrer les mesures les plus appropriées présentées au chapitre 6 du rapport environnemental sous la forme de critères d'éco-conditionnalité afin de choisir parmi différents projets celui de moindre impact environnemental. Ces indicateurs peuvent porter sur la maîtrise de l'énergie et l'empreinte carbone du projet, mais aussi sur la pollution de l'eau, la pollution de l'air et la quantité de déchets générés.

3.7 Dispositif de suivi du plan

L'identification d'indicateurs de suivi des incidences notables doit permettre de vérifier, la correcte appréciation des potentielles incidences environnementales négatives du plan. La mise en place d'un système de suivi des incidences sera particulièrement utile pour contribuer au suivi et procéder à un éventuel ajustement futur du programme.

Les indicateurs de suivi présentés dans le rapport environnemental (chapitre 7, tableau page 159) visent à évaluer l'efficacité et le niveau de mise en œuvre du plan d'actions du programme. L'auteur du rapport signale que « *des indicateurs de suivi des incidences potentielles, par initiative, pourront être déployés dans un second temps pour compléter cette liste, suite à l'évaluation à mi-parcours du programme* ».

Le dispositif de suivi du PO FEDER-FSE + 2021-2027 comporte à ce stade dix indicateurs de suivi de la mise en œuvre du plan. Les sources qui seront mobilisées pour renseigner les indicateurs retenus ne sont pas indiquées. Les valeurs à l'état zéro (valeur de référence) et les valeurs cibles à atteindre pour chaque indicateur permettant d'en apprécier réellement l'évolution, ne sont pas non plus encore définies à ce stade. Le rapport signale « *qu'il s'agit d'une liste provisoire qui sera amenée à être modifié dans le cadre des travaux complémentaires menés avant la consultation du public* ».

La MRAe recommande à l'autorité de gestion de renforcer le dispositif de suivi par des indicateurs plus à même de mesurer d'éventuelles incidences environnementales négatives du plan, de s'engager sur les conditions du suivi dans un souci d'amélioration de l'efficacité du PO FEDER-FSE+ et de limitation de ces incidences, et de prévoir des modalités de redéploiement des crédits permettant une bonne prise en compte de l'environnement, lors d'un éventuel ajustement futur du programme.

La MRAe recommande de revoir la liste des indicateurs proposés pour y intégrer des indicateurs de suivi des enjeux environnementaux adaptés décrits explicitement ainsi que leurs modalités de suivi.

3.8 Résumé non technique

Le résumé non technique (RNT) doit être un document autonome, synthétisant l'intégralité du dossier dans des termes compréhensibles du grand public auquel il s'adresse prioritairement.

Le résumé non technique présenté, adossé au rapport d'évaluation environnementale auquel il se rapporte, répond partiellement à l'objectif qui lui est fixé. Afin d'y remédier, il convient de compléter le RNT avec les tableaux de synthèse de chaque chapitre de l'évaluation environnementale sans en reproduire les carences.

Par ailleurs, dans le but de faciliter l'accès à l'information du public, il serait pertinent de présenter le RNT dans un document séparé. Cela permet également d'éviter les redondances au sein du rapport environnemental.

La MRAe recommande de revoir et compléter le résumé non technique du rapport d'évaluation environnementale stratégique auquel il se rapporte au regard des observations émises dans le présent avis.

4 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PO FEDER-FSE+ 2021-2027

Le projet de PO FEDER-FSE+ 2021-2027 présenté, « *dans une version non définitive* », traduit la volonté de la Région d'agir en cohérence et en faveur des objectifs environnementaux suivants :

- L'atténuation du changement climatique, via l'OS 2.1 « Favoriser les mesures d'efficacité énergétique » et l'OS 2.2 « Favoriser les énergies provenant de sources renouvelables » ;
- L'adaptation au changement climatique, via l'OS 2.4 « Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes » ;
- La transition vers une économie circulaire et l'utilisation durable et la protection des ressources marines et aquatiques, via l'OS 2.5 « Prendre des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau » et l'OS 2.6 « Favoriser la transition vers une économie circulaire » ;
- La prévention et réduction de la pollution (air, eau, sol) et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, via l'OS 2.7 « Améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain et réduire la pollution ».

Toutefois, il convient de rappeler la nécessité de mettre en place un dispositif de suivi efficace de l'atteinte de ces objectifs, tout comme de leur impact environnemental.

L'ensemble de ces éléments associés à la prise en compte des observations émises ci-avant mais, également, de celles émises par l'évaluateur mandaté par l'autorité de gestion du PO FEDER-FSE+ 2021-2027 pourront utilement alimenter la version définitive du plan afin que ce dernier puisse pleinement répondre aux objectifs environnementaux qui lui sont conférés.